



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept le vingt huit du mois de septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 21 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BONIAU, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 19h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Étaient présents :

Henri BONIAU – Bernard ROULON – Liliane POMMIER - Claude TAIEB – Mathilde RAVAUX – Bruno COMBROUZE – Colette ROLLAND — Maurice GAUDINET – Michelle TERRAZ - Véronique PETIT-SOARES – Didier DELHOMME - Hélène BOITTIN
Jean-François LAURENT - Agnès - LAURIOT – Sylvie CHEVRIER - Jean Luc DELPEUCH - Elisabeth LEMONON – Frédérique MARBACH – Paul GALLAND – Edith JANIN PERRAUDIN

Excusé (e)s avant donné pouvoir :

Patrick RAFFIN	à Claude TAIEB
Sylvie VOILLON	à Liliane POMMIER
Jean-Yves RENON	à Maurice GAUDINET
Jean-Philippe GUILLOUX	à Hélène BOITTIN
Claire MATRAT	à Paul GALLAND
Claude GRILLET	à Frédérique MARBACH
Alain GAILLARD	à Elisabeth LEMONON

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Secrétaire de séance :

Véronique PETIT-SOARES, Conseillère Municipale déléguée.

Points d'information générale

- ❖ 21 juin - Fête de la Musique qui a connu son succès comme d'habitude
- ❖ 24 juin - AG de la Fédération des Sites Clunisiens à St Leu dans l'Oise avec renouvellement du CA - Rémy REBEYROTTE député qui en est le nouveau président. Lors d'un autre CA qui a eu lieu le 20 septembre il a été précisé que le Maire de Cluny est Président d'Honneur et membre du bureau.
- ❖ 27 juin - Trophée des Maire du JSL où la ville a obtenu le trophée de l'urbanisme pour le Parking du Prado
- ❖ 5 juillet - AG de l'Agence Départementale du Tourisme et de Promotion du Territoire avec quelques modifications sur les statuts notamment l'arrivée d'un nouvel administrateur pour représenter les 6 communes touristiques et sites touristiques, à savoir ANOST, AUTUN, MACON, PARAY, BOURBON et CLUNY et M le Maire de Cluny est administrateur représentant ces communes.
- ❖ 7 juillet - Inauguration Resto du Cœur
- ❖ 10 juillet - AG Cités de Caractères de Bourgogne Franche Comté à Cluny
- ❖ Commémoration du 11 août qui a toujours un vif succès et une forte participation
- ❖ Bonne tenue des 6 marchés d'été avec innovation des commerçants avec les défilés de mode
- ❖ Bon succès Grandes heures et également de Jazz campus
- ❖ 2 septembre - Forum des associations qui a pris sa bonne dimension
- ❖ 3 septembre Brocante
- ❖ 9 et 10 septembre - Trophée de France de boule lyonnaise pour lequel on a été choisi comme lieu d'organisation
- ❖ 15 septembre - Petit déj de l'entrepreneuriat
- ❖ 15-16 et 17 septembre Journées des écritures : gros succès qui aura une suite
- ❖ Classement de l'église Saint-Marcel - arrêté prix le 9 juin et averti le 11 juillet
- ❖ GIP - signature de l'arrêté constitutif le 15 juin 2017 et le GIP va se constituer définitivement le 1^{er} octobre
- ❖ PETR - arrêté préfectoral en date du 23 août 2017 portant création d'un Pôle d'Equilibre Territorial Rural regroupant Syndicat Mixte du Scot et Pays

- ❖ Octobre rose - participation à la conférence de presse. On a relayé l'opération dans le contrat local de santé au titre du Pays Sud Bourgogne et Mâcon, Charnay, Tournus, Cluny proposent un programme d'animation notamment avec des rubans sur les arbres de la départementale pour sensibiliser la population sur le dépistage.

Il est observé une minute de silence en mémoire de Graziella PETIT décédée le 4 septembre.

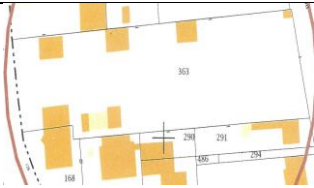

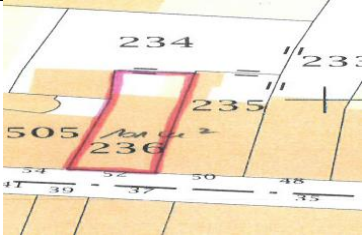
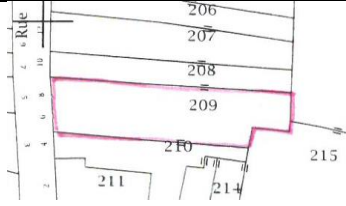
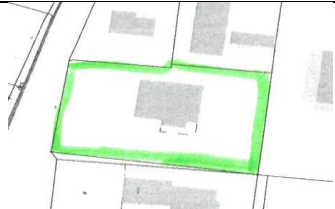
Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2017


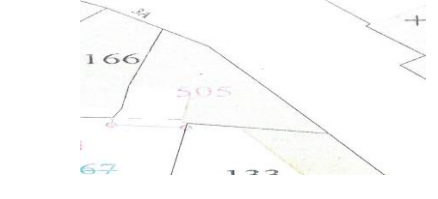
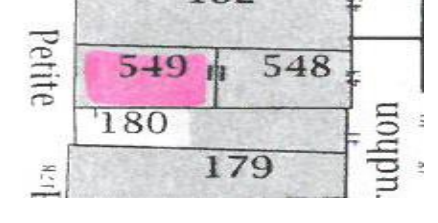


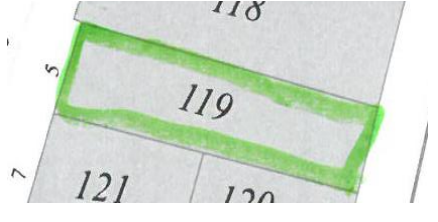
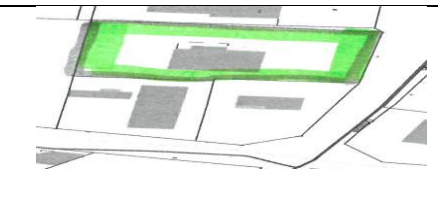

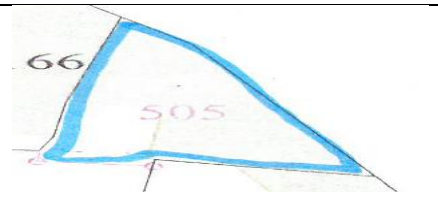
Adopté à l'unanimité


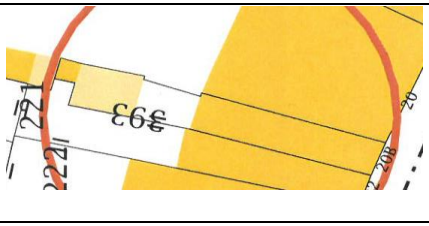
Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Henri BONIAU Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

<p>1. 12bis, av. Charles de Gaulle - (AL p363) - (1135 m2) appartenant à ENGIE.</p>	
	
<p>2. 52 rue du Merle (AN 236) – appartenant à CENAZANDOTTI Robert</p>	
<p>3. 8, rue Prud'hon (AM 209) – appartenant à M BRASSEUR Marc</p>	
<p>4. 19, rue des Griottons (cession Fonds de commerce GELIN DURY)</p>	

<p>5. Route de la Digue/Les Chenevières (AL 478-403 et 481) – appartenant à Mme ALLEX et M MARTIN</p>	
<p>6. 3, avenue Charles de Gaulle (AL 505) – appartenant à Mme MONCHANIN Lucette</p>	
<p>7. 17, rue Petite Rivière (AM 549) – appartenant aux Familles RICHELTO et LEGRAND</p>	
<p>8. 20, place du Commerce (maintien de l'usage actuel) appartenant à la SCP PANIER VOYAGEUR</p>	
<p>9. 10, rue d'Avril (AN 263) – appartenant à M VILLEQUEY et Mme PARIS</p>	
<p>10. 5, place du Commerce (reprise bail commercial) appartenant à M et Mme CALAUDI</p>	
<p>11. 19, rue des Griottons (AL 399) appartenant à la SARL GELIN DURY</p>	
<p>12. 7, rue de la Terre des Aubes (AP 479) - appartenant à Melle SOK</p>	
<p>13. 3, avenue Général de Gaulle (AL 505) – appartenant à Mme MONTCHANIN (Curtafond 01)</p>	

<p>14. Rue du Cimetière (B 890) – appartenant à la SCI de CLUNY</p>	
<p>1. 20 bis rue du Merle (AN 393) – appartenant aux Consorts LARNICOL</p>	

DIVERS

2017-24 - modification de la régie de recettes « locations de diverses salles communales – location de matériel – photocopie Mairie » qui est dénommée « photocopies Mairie » et qui est installée au Palais Jacques d’Amboise.

2017-25 - Suppression de la régie de recettes « Musée d’Art et d’Archéologie »

2017-26 - contraction d’un emprunt auprès de la Caisse d’Epargne et Prévoyance selon les montants et modalités suivantes

- Montant : 1 000 000 €
- Taux fixe : 1.15 %
- Durée : 180 mois

2017-27 - Demande d’aide financière de 5 980 € (40%) au Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour les travaux d’aménagement de sécurité place des Fossés estimés à 14 950 € HT.

2017-28 - institution d’une régie de recettes « expositions d’été » installée au Palais Jacques d’Amboise qui encaisse les produits suivants :

- Catalogue de l’exposition d’été
- Droit d’entrée

2017-29 - Création d’une régie de recettes « Horodateurs » auprès du service Police Municipale de la Commune de Cluny installée au Palais Jacques d’Amboise – Parc Abbatial à CLUNY qui encaisse les produits suivants :

- Droits de stationnement payants

2017-30 - convention d’utilisation des locaux entre la ville de Cluny et le Club Subaquatique de Mâcon pour l’organisation de baptêmes de plongée qui aura lieu du 19 juillet 2017 de 18h45 à 21h00 à la piscine municipal. Les locaux mis à disposition sont :

- ✓ Les vestiaires
- ✓ Les sanitaires
- ✓ Les douches
- ✓ L’infirmierie

2017-31 - Mission SPS pour les travaux d’aménagement de 3 bureaux et la création d’un sanitaire PMR à la Mairie est conclue avec la Société ACE BTP pour un montant de 820.80 € TTC.

2017-32 – RODP France TELECOM

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2017** en tenant compte le cas échéant de l’évolution de l’index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	38.05	50.74	selon permission de voirie	25.37
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1268.43	12968.43	selon permission de voirie	824.48

Ce montant s’établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2014	coût	Total
km artère aérienne	22,441	50.74	1 138.65
km artère en sous-sol	118,381	38.05	4 504.39
emprise au sol	6.25	25.37	158.56
TOTAL			5 801.60

Arrondi à 5 802 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

2017-33 - contrat de régie publicitaire conclu avec la Société RAFAL REPRO. Ce marché est consenti pour une durée de 3 ans d'octobre 2017 à octobre 2020. En contrepartie de l'exploitation de la régie publicitaire exclusive du magazine « clunymag' » la Sté RAFAL REPRO reversera à la commune 60% du montant du prix de base de l'encart.

Henri BONIAU, Maire, demande si le conseil accepte de rajouter un 10^{ème} point en urbanisme en complément à la délibération du 20/06/2017 relative à la rétrocession de la voirie du lotissement de l'Eco quartier St Clair

Le Conseil Municipal accepte.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Convention de partenariat et d'objectifs avec Cluny Commerce

Claude TAIEB adjoint au Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique en faveur du développement et de l'animation commerciale, la ville souhaite conclure une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association « Cluny Commerce ».

Conformément à ses statuts du 7/02/2012, l'association a pour objet de réunir les commerçants, artisans, industriels et professions libérales de Cluny pour aider au développement de leur activité, les représenter auprès des administrations, autorités, collectivités, ainsi qu'auprès des pouvoirs publics, et de manière générale, auprès de l'ensemble des intervenants et dans toutes les circonstances sauf en cas de litige personnel. Elle assure l'animation commerciale et réalise des foires, braderies, défilés, etc

Cet objet implique :

- L'animation et le développement du tissu commercial et touristique de la ville
- Le renforcement de l'attractivité du centre ville
- L'accompagnement des membres dans la formalisation de leur stratégie de développement économique

Pour l'année 2017, la Ville apportera à l'association un soutien de 10 000 euros. Pour les années suivantes les moyens financiers accordés par la Ville à l'Association seront définis en fonction du programme d'actions proposé par l'Association étant précisé que ce concours financier est fixé lors du vote du budget primitif de chaque année.

La présente convention entre en vigueur à compter du 21 septembre 2017 et est conclue pour une durée d'un an.

Considérant le projet d'intérêt général initié et conçu par l'association, à savoir, la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale sur la ville, conforme à son projet statutaire, une convention de partenariat spécifique avec la Ville doit être conclue.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, a bien pris connaissance de la convention et revient sur les points suivants : en haut de la page 2 il est noté « *le projet d'intérêt général est conçu par l'association* » et aimerait avoir connaissance de ce projet et, à l'article 4 il est écrit « *chaque année sera dressé le bilan de l'année écoulée et fixera les objectifs à venir* ». Là aussi, il souhaiterait que ce document soit communiqué. Sans revenir sur l'opportunité de cette convention qui est une bonne chose, on note toutefois qu'en 2016 l'UCIA a bénéficié d'une subvention d'environ 5 800 € et on passe à 10 000 € soit une augmentation de 70% et dans le même temps on dit aux associations locales que le montant de leurs subventions va stagner voir peu augmenter. Cela lui paraît contradictoire de tenir ce discours là à l'encontre de la majorité des associations locales. Il reconnaît que l'UCIA fait beaucoup de chose et ne revient pas sur le projet de convention, mais sur le montant alloué qui a presque doubler, cela le gêne beaucoup.

Henri BONIAU, Maire, répond que c'est 10 000 € qui va s'étaler sur une année à compter du 1^{er} octobre et il ne faut pas parler en pourcentage. Cette opération est une convention d'objectif écrite ensemble avec une participation de la CCC sur une opération assez particulière et originale puisque l'idée est de développer un contact direct avec les consommateurs, le clunisois, les touristes donc un projet intéressant de la part de Cluny Commerce et on n'a pas hésité. Des choses se sont déjà mises en route et tous les

mois des points sont faits pour permettre d'évoluer et pourquoi ne pas avoir un fonds de commerce quelque part pour tester des nouvelles activités. La démarche très participative des commerçants se doit d'être saluée et encouragée.

Claude TAIEB, Adjoint au Maire, ajoute que l'on n'est pas dans le même contexte que l'année dernière. Cluny Commerce a fait l'effort d'embaucher une déléguée ce qui représente un sacrifice extrêmement important pour Cluny Commerce. Cette personne est très active, fait des sondages, demande l'avis de commerçants et fait remonter les problèmes à la Mairie et c'est au vu de ce sacrifice que la Mairie a décidé de s'engager dans ce sens.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, veut rajouter 2 points supplémentaires. Le fait de rencontrer tous les mois les représentants des commerçants. Ce n'est pas quelque chose d'excessivement nouveau car Alain GAILLARD le faisait dans l'ancienne municipalité et on est dans la continuité des pratiques précédentes. Quant à l'embauche d'une salariée c'est un choix de l'association. D'autres associations embauchent des éducateurs, des entraîneurs et sont confrontées au même problème financier donc ça le gêne beaucoup et il ne voit pas ce qu'il y aura en plus. Contrairement à la convention d'objectifs avec le Grand Jeté où tout un tas de choses est listé, celle-ci manque de clarté ou de précisions.

Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale s'interroge sur la tournure « pour l'année 2017 la ville apportera son soutien pour X mille € et pour les années suivantes, les moyens financiers seront définis » sauf qu'en fait la convention est conclue pour un an.

Henri BONIAU, Maire lui répond que ce montant sera rediscuté tous les ans comme pour chaque association et selon les résultats on jugera au fil de l'eau.

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, rebondit sur la question de Sylvie en disant que si on parle de chiffre et d'augmentation de 71% pour cette convention qui débute le 1^{er} octobre 2017 et se termine le 30 septembre 2018. A la limite, et pour rire on peut dire que ces 10 000 € vont sur cette période là, donc il n'y a que 2 500 € qui vont peser sur le budget de 2017 et non pas 10 000 € donc a priori c'est une baisse de 67% et non pas une hausse de 71%.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, s'interroge de savoir si cette subvention va être versée en une seule fois ou si elle va être mensualisée.

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, lui répond que des écritures de rattachement feraient peser sur le budget 2018 la somme dépensée en 2017

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, rajoute donc que l'on revotera la subvention au mois de juin alors que la convention ne sera pas achevée et on votera donc une nouvelle subvention pour 2018 qui débutera le 1^{er} octobre 2018 à fin septembre 2019

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, répond par l'affirmative et précise qu'elle ne sera versée qu'en octobre.

Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, informe l'assemblée que lors du budget au moment des subventions il a été voté une subvention de 5 000 €. La CCC a été sensible aux propositions faites par Cluny Commerces, d'une part pour sa participation à l'animation du cœur de ville qui contribue à notre activité touristique, tout ce qui est fait en matière d'incubation, d'activités commerciales, des possibilités de coopération avec l'espace co-working et un certain nombre d'éléments qui contribuent à la politique de développement économique et touristique et c'est à ce titre que cette subvention a été attribuée et pour le coup elle est sur l'année 2017 et ensuite au fur et à mesure des années on verra ce qui est possible de faire.

Le Conseil Municipal, par 22 « pour », 3 « contre » et 2 ne prenant pas part au vote, autorise M. le Maire à signer cette convention.

FINANCES

2 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Maurice GAUDINET, Adjoint au Maire, présente conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport.

Le présent rapport annuel a été rédigé en application des textes législatifs précités et porte sur l'exercice 2016.

Par ailleurs, dans le cas de services délégués, le délégataire doit, selon les termes des articles L. 1411-3 du code précité, transmettre à la collectivité délégante un rapport comportant une analyse sur le plan financier et sur la qualité du service rendu. Cette prestation a été fournie par la SDEI dans les délais.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, fait juste remarquer qu'il serait bien de se rapprocher du Conseil Départemental par rapport au très haut débit car celui-ci veut avoir connaissance des travaux en cours

Maurice GAUDINET, Adjoint au Maire, lui répond que cela a été évoqué et pris en compte dans le cadre de la définition des travaux d'assainissement.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, rajoute qu'à la lecture du document, 2 coquilles ont été remarquées : page 7 erreur sur la fin du paragraphe « *les volumes de production sont donc équivalents au volume de production* » ce doit être les volumes de distribution

Page 11 il est évoqué la facturation et notamment la 2^{ème} de l'année du mois de novembre or on l'a reçu aujourd'hui.

Maurice GAUDINET, Adjoint au Maire, lui répond qu'en fait on n'a qu'un relevé par an. Le relevé est fait au mois de septembre/octobre et la facture va arriver en novembre. La 1^{ère} facture du mois de mai correspondant à la moyenne de la moitié de l'année écoulée. Donc la facture que l'on vient de recevoir c'est une estimation et la facture de novembre correspondant au relevé effectué ces jours déduction faite de ce que l'on aura payé avant

Henri BONIAU, Maire, rappelle qu'à l'époque une communication a été faite sur Clunymag' pour expliquer que c'était dû à un bug informatique qui a été très, très long à être remis en état. On a protesté assez violemment auprès de Suez car cela nous a coûté de l'argent et ils se sont engagés, sur présentation des frais de trésorerie, à nous rembourser.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal tient à faire remarquer que les chiffres sont très intéressants par rapport aux moyennes départementales et nationales et cela résulte des investissements faits par toutes les équipes précédentes. Par contre il regrette notre perte de capacité de production qui s'élève cette année à - 11% et un peu plus l'année dernière soit sur 2 ans - 25% et c'est dommage. Il faudrait peut être réfléchir à ce niveau là. Et également au niveau des indices de connaissance, et j'ai la même remarque pour l'assainissement, on est toujours au même niveau, à peu près 92 points sur 120 et ce serait bien d'essayer de s'améliorer au fur et à mesure de l'avancement de travaux.

Maurice GAUDINET, Adjoint au Maire, lui répond que Suez a mis des compteurs de sectorisation et lorsqu'il y a une fuite importante c'est de là qu'ils arrivent à voir d'où provient le problème. Ils surveillent cela au quotidien, jour et nuit et en cas de dérive; ils cherchent.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, revient juste sur l'indice de connaissance qui stagne depuis des années qui fait penser que l'on ne connait pas mieux notre réseau.

Maurice GAUDINET, Adjoint au Maire, affirme que Suez connaît très bien le réseau. Les gens sont compétents notamment M RENAUD. Il connaît ses points faibles et c'est par ce diagnostic qu'est déterminé le programme de renouvellement d'eau

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, n'incrimine personne. Il est simplement question de la communication d'un RPQS dans lequel on remarque depuis de plusieurs années que le niveau de connaissance de notre réseau n'a pas évolué.

Henri BONIAU, Maire, lui répond que l'on connaît forcément mieux notre réseau. Il pense plutôt que l'indicateur n'est pas forcément réactualisé comme il devrait. C'est un point que l'on soulèvera avec Suez

Jean François LAURENT, Conseiller Municipal souhaite savoir s'il y aura un étalement des factures pour les Clunyois qui vont recevoir 2 factures consécutives ?

Henri BONIAU, Maire lui répond que l'on sera bienveillant.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, insiste en disant que si on doit en recevoir 2 en un mois, pour certain cela risque d'être rude de les régler en 1 mois d'intervalle.

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, annonce que des consignes de bienveillance vont être données à la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du rapport 2016 du service public pour le service d'eau potable.

3 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales article L.2224-5, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale souhaite avoir une information sur l'épandage des boues qui, pour l'instant, peuvent encore être épandues en terre agricole mais il lui semble qu'il y a des prérogatives, et notamment une date butoir pour que ce soit interdit et qu'elles soient mises en incinération spécifique ce qui va engendrer un coût. Cela leur avait été indiqué lors de la création de la station.

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, lui répond qu'il n'a pas cette information et qu'une recherche va être faite.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, fait remarquer qu'en page 15 il n'y a pas de somme indiquée dans les projets en vue d'améliorer la qualité du service, comme l'année dernière où il avait été noté 2 800 000 € qui correspondait au programme de travaux.

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, c'est les 2.8 MF ce sont les mêmes car pour l'instant il n'y a rien de fait ; on va les remettre.

Henri BONIAU, Maire, rajoute simplement qu'il ne faut qu'ils s'ajoutent. Il prend acte des remarques ci-dessus qui seront retranscrites dans le rapport.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.**
- **Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**
- **De décider de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.**

4 - Admissions en non valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de CLUNY,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des Finances qui s'est réunie le 5 septembre 2017

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » accepte d'admettre en non valeur sur les budgets Eau et Ville, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

BUDGET EAU

141.00 € au titre de l'année 2010
369.18 € au titre de l'année 2011
641.15 € au titre de l'année 2012
1 730.14 € au titre de l'année 2013
2 880.02 € au titre de l'année 2014
3 245.24 € au titre de l'année 2015
1 674.56 € au titre de l'année 2016

Soit un total de 10 681.29 €

BUDGET VILLE

210.85 € au titre de l'année 2015
35.00 € au titre de l'année 2016

Soit un total de 245.85 €

5 - Cas d'exonération de la part communale des taxes foncière, d'habitation et de la contribution économique territoriale

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2018 la politique fiscale d'exonération de la Commune, à savoir :

- Décision d'abattement de la taxe d'habitation générale à la base – régime normal de 15% (*délibération du 20/06/1980*)
- Décision d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans (*délibération du 25/09/2006*)
- Décision d'exonérer de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties et de contribution économique territoriale, les créations d'établissements et les reprises d'établissements à des entreprises industrielles en difficulté durant les 2 années suivant celle de leur création ou de leur reprise. (*délibérations du 14/09/1995*).
- Décision d'exonérer de la part communale de contribution économique territoriale l'ensemble des entreprises de spectacles vivants à hauteur de 100 %. (*délibération du 26/07/2000*).
- Décision d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence (*délibération du 22/09/2010*)

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des Finances qui s'est réunie le 5 septembre 2017

Le Conseil Municipal à « l'unanimité », accepte la reconduction pour l'année 2018 de la politique fiscale d'exonération de la commune telle que présentée ci-dessus.

6 - ONF -- destination de coupes – affouage 2018

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018;

Bruno COMBROUZE, adjoint au Maire, fait part à l'assemblée que les parcelles 10a – 12a – 21a – 23a – 24b et 25a de la forêt communale de Cluny sont inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2018.

Conformément aux articles L211-1, L 214-5, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier, l'ONF propose de fixer la destination suivante des produits :

- ✓ Vente en bloc et sur pied pour les coupes N° 10a et 12a
- ✓ Contrat d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la coupe N° 21a – 23a – 24b et 25a (chablis) et pour les produits mis en vente façonnés (ventes publiques et/ou ventes simples de gré à gré)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée **douglas**.

En application de l'Art L214-6 du code Forestier, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^e mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Ce point a été soumis à la commission des finances du 5 septembre 2017 qui, à « l'unanimité », a émis un avis favorable.

7 – Vente à distance de la billetterie cinéma/théâtre – contrat Hexapay

Bruno COMBROUZE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que la commune envisage la vente à distance de la billetterie cinéma/théâtre. La SAS Monnaie Services nous a adressé un contrat d'adhésion au service HEXAPAY qui est une solution logicielle permettant de faciliter les achats cinéma sur le site Web de la mairie

Les conditions financières et reversement « AU JOUR » sont les suivantes :

En fonction du montant T.T.C. des achats réalisés par le biais de la solution d'HEXAPAY (en Euro), le coût par opération à devoir par l'AFFILIÉ à MONNAIE SERVICES sera de :

- 2,40 % de la transaction T.T.C. correspondant au coût du service HEXAPAY à la charge de l'AFFILIÉ,
- Minimum de perception par transaction de 0,10 €
- Forfait coût administratif Mensuel (offert ou payant en fonction de l'option choisie)

TARIF FORFAITAIRE MENSUEL du Coût Administratif *	Prix HT		Précisez par OUI
Si Virement & Facturation au MOIS (= 4T)	4.00 €	OFFERT	
Si Virement Acpt SEMAINE & Facturation et Solde au MOIS (=7T)	7.00 €	OFFERT	
Si Virement & Facturation à la SEMAINE (=16T)	16.00 €	PAYANT	
Si Virement Acpt JOUR & Facturation et Solde au MOIS (=33T)	33.00 €	PAYANT	
Si Virement Acpt JOUR & Facturation et Solde à la SEMAINE (=42T)	42.00 €	PAYANT	
Si Virement JOUR & Facturation au JOUR (=120T)	120.00 €	PAYANT	

Pour le forfait coût administratif mensuel : le choix se porte sur les deux premières possibilités, offertes par le prestataire. Les frais de commission de 2.40% sont soit inclus, soit non inclus dans nos tarifs publics affichés.

L'achat des cartes magnétiques revient à 1.04€/unité.

Il est proposé un tarif à 2€ (carte rechargeable).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 5 septembre 2017.

Edith JANIN, Conseillère Municipale, aimerait savoir s'il y a un coût, en dehors du coût de facturation, pour la mairie vue que l'on parle de logiciel?

Henri BONIAU, Maire lui répond non.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, demande à avoir une précision concernant la carte d'abonnement notamment savoir si elle est valable plusieurs années et non un abonnement à renouveler chaque année.

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire lui répond que la carte est vendue 2 € et fait l'objet du point suivant.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » autorise M le Maire à signer le contrat d'adhésion à HEXAPAY avec la SAS MONNAIE SERVICES.

8 – fixation des tarifs culturels 2017/2018

Bruno COMBROUZE, Maire-Adjoint, fait part à l'assemblée qu'il convient de fixer des tarifs pour la saison culturelle 2017/2018 et pour le cinéma ainsi que d'en modifier d'autres. Par ailleurs la Ville souhaite mettre en place une solution de vente à distance de la billetterie cinéma/théâtre via la mise en place d'un site dédié à la salle municipale pluridisciplinaire. A cet effet, il convient d'en définir les modalités financières.

- pour le cinéma :
 - ✓ le tarif pour la carte magnétique pour les abonnements cinéma à 2 € (frais de gestion billetterie informatique)
- pour la saison culturelle 2017/2018:
 - ✓ le tarif pour la carte magnétique pour les abonnements théâtre à 2 € (frais de gestion billetterie informatique)
 - ✓ changement de tarifs et formules d'abonnements tels que définis ci-dessous :
 - plein tarif : 15 € au lieu de 14 €
 - tarif réduit (étudiants et demandeurs d'emploi) : 10 € au lieu de 9 €
 - moins de 12 ans : 5 € pas de changement
 - tarif unique : 22 €
 - ✓ Abonnements :

Compte tenu de la mise en place de la billetterie informatique, le paiement des abonnements se fera à l'unité sans changer le montant global du forfait, soit :

- 8 € la place dans le cadre d'un abonnement 4 spectacles (soit 32 €)
- 7 € la place dans le cadre d'un abonnement 6 spectacles (soit 42 €)
- 6.50 € la place dans le cadre d'un abonnement 8 spectacles (soit 52 €)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 5 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » adopte les tarifs tels que définis ci-dessus.

TRAVAUX

9 - Marché global de performance pour les installations d'éclairage public– attribution du marché

Bernard ROULON, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour l'opération « marché global de performance pour les installations d'éclairage public ».

La date limite de remise des plis était fixée au 27 avril 2017 à 12h00.

23 prestataires ont téléchargé le dossier sur la plate forme e-bourgogne et 3 ont répondu, à savoir :

- CITELUM
- EIFFAGE Energie
- INEO Réseau Est

Les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse suivant les critères de jugement suivants :

- ✓ Critère 1 : Qualité de la reconstruction (750 pts)

- ✓ Critère 2 : Economie d'énergie (700 pts)
- ✓ Critère 3 : Qualité de service au regard de la maintenance (650 pts)
- ✓ Critère 4 : Coût de la prestation (600 pts)
- ✓ Critère 5 : Développement durable et qualité de la note méthodologique (300 pts)

Sur la base du classement établi

Entreprises	CRITERE N°1 <i>Qualité de la reconstruction</i> 750 points	CRITERE N°2 <i>Economie d'énergie</i> 700 points	CRITERE N°3 <i>Qualité de service au regard de la maintenance</i> 650 points	CRITERE N°4 <i>Coût de la prestation</i> 600 points	CRITERE N°5 <i>Développement durable et qualité de la note méthodologique</i> 300 points	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
CITELUM	683.36	665.65	492.86	400.97	237.50	2 480.33	1
EIFPAGE Energie	614.90	650.73	495.00	496.15	150.00	2 406.79	2
INEO Réseau Est	667.43	656.98	425.75	344.05	237.50	2 331.71	3

Frédérique MARBACH, Conseillère Municipale, pose juste une question technique demandant si ce marché ne nécessitait pas une CAO ?

Bernard ROULON, Adjoint au Maire lui répond que non car c'est un marché de travaux et non un marché de prestations de services.

Frédérique MARBACH, Conseillère Municipale, fait une remarque concernant le parking du Prado qu'elle trouve très fortement éclairé alors que l'on parle d'économie d'énergie et de lumière. N'y a-t-il pas moyen d'enlever quelques lumières pour faire une petite économie ?

Henri BONIAU, Maire, fait remarquer qu'il a déjà répondu à une même question il n'y a pas très longtemps. De toute façon ça ne veut pas dire que la puissance installée est exceptionnelle car au total il y a 1.2 Kw.

Claude TAIEB, Adjoint au Maire, rajoute qu'il est évident que l'on peut diminuer les puissances mais 2 problèmes se posent : il faut éclairer assez largement donc on est obligé d'augmenter la puissance pour cela. Effectivement dans un endroit ce sera plus éclairé que dans un autre mais on a besoin d'augmenter la puissance pour pouvoir avoir quelque chose qui se régularise sur tous les éclairages. Mais on a 1.2 Kw ce n'est pas beaucoup. Et puis avec une technologie qui continue d'évoluer assez rapidement avec des nouvelles DEL (diodes électro luminescentes) qui sortent avec des performances beaucoup plus importantes.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » retient la société CITELUM pour la réalisation de ce marché d'une durée de 90 mois qui prend effet au 01/07/2017 et dont le montant final HT s'élève à 1 067 755.31 € HT soit 1 281 306.37 € TTC.

URBANISME

10 - Rétrocession de la voirie du lotissement de l'Eco quartier St Clair – complément délibération du 20/06/2017

Henri BONIAU, Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 20 juin 2017 il a été décidé d'intégrer dans le domaine public de la commune les parcelles ci-dessous citées

Rue de la Terre des Aubes - Section AP

N° 13 (290 m2) - 432 (163 m2) - 452 (202 m2) - 491 (117 m2) - 474 (1 042 m2) - 488 (2 573 m2) - 453 (612 m2) - 464 (1 925 m2) - 545 (111 m2) - 559 (1 930 m2) - 530 (1 221 m2) - 542 (330 m2) - 541 (1 151 m2) - 454 (1 047 m2) - 489 (2 310 m2) - 465 (12 m2) - 463 (12 m2)

Et de conserver dans le domaine privé de la commune la parcelle AP 434 (3 241 m2) correspondant au bassin de rétention, le lotisseur CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER ayant déclaré les travaux achevés à la date du 30 MARS 2017, déclaration à laquelle a été joint le P.V. de réception des travaux de finition signé par la Commune.

Ces parcelles seront donc intégrées dans la voirie communale pour l'euro symbolique, les frais d'acte afférents étant à la charge du CM CIC Aménagement Foncier.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » autorise M. le Maire,

- **A procéder à la rétrocession des parcelles ci-dessus citées**
- **A nommer la SCP JACOB/VERGUIN-CHAPUIS pour la rédaction de l'acte**
- **à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Questions diverses

Paul GALLAND et Elisabeth LEMONON ont fait parvenir des questions diverses sensiblement identiques, elles sont traitées en commun :

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale,

1. mise à disposition du camping pour les associations de Cluny

Paul GALLAND, Conseiller Municipal,

2. Randonneurs Clunyois

Pour leur randonnée du 11 novembre cette association disposait gracieusement de l'emprise du camping pour faire stationner les véhicules des participants. Depuis que la gestion est confiée à la MFR il lui est demandé une participation de plusieurs centaines d'euros. Ne pourrait-on pas intervenir auprès du nouveau gestionnaire afin que les anciens accords soient maintenus ?

3. Manifestation des Léonbergs

Pour cette manifestation, les organisateurs payaient les emplacements du camping et en cas de mauvais temps ils pouvaient utiliser gracieusement la grande salle des Griottons. Désormais ils sont en face de 2 interlocuteurs différents : d'un côté la MFR pour les locations au camping et de l'autre la mairie pour la location de la salle des Griottons. Cette association s'interroge donc sur un éventuel surcoût en cas de mauvais temps et, en conséquence, sur la tenue de la manifestation à Cluny dans les années à venir. Compte tenu de l'intérêt de cet événement, pour notre commune, ne devrions-nous pas les informer pour les rassurer sur le maintien des accords précédents ?

Henri BONIAU, Maire répond que le camping étant passé en gestion extérieure par conséquent on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre et le camping a forcément des frais de gestion. Pour la manifestation des Léonbergs, qui est un peu à part, l'association loue la salle donc on ne va pas rajouter des frais supplémentaires mais s'ils ont besoin on avisera. Pour les randonneurs et plus généralement pour les autres utilisateurs du camping, la MFR étant pour l'instant gestionnaire on est obligé de la laisser prendre les décisions.

Bernard ROULON, Adjoint au Maire et Henri BONIAU déclarent que les associations peuvent négocier en direct et c'est plus facile par rapport à la ville qui elle a voté des tarifs.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, quid de la fête de la pomme dans laquelle la MFR intervient avec la participation des élèves ?

Henri BONIAU, Maire, lui répond qu'il ne sait pas, ils se sont débrouillés.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, trouve fort dommage que l'espace du camping soit facturé aux associations qui organisent des manifestations qui drainent un grand nombre. C'est mettre des bâtons dans les roues des organisateurs sur des manifestations qui sont déjà lourdes à mettre en place c'est désespérant d'autant que pour certaines manifestations il s'agit uniquement de l'utilisation en parking et pas forcément toute la journée et je crois qu'on leur demande 500 € et trouve cette somme énorme.

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, lui répond que ce n'est pas systématique

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, trouve c'est encore pire s'il n'y a pas de traitement égalitaire

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, lui répond que ça dépend du risque en face et des accords qu'ils ont passé entre eux.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale ne se satisfait pas de cette réponse et trouve que c'est encore pire.

Bernard ROULON, Adjoint au Maire demande quelles sont les associations qui nous ont fait remonter quelque chose ?

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale lui répond par exemple les randonneurs pour la randonnée des moines du 11 novembre.

Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, ajoute qu'il n'y a pas de raison de laisser l'appréciation au gestionnaire du camping. Soit la commune considère que c'est quelque chose d'intérêt général et ça fait partie plus ou moins des conditions dans lesquelles le bien est mis à disposition, ou alors on considère qu'il n'y a pas de raison mais il faut que la ville s'y implique.

Henri BONIAU, Maire informe qu'il doit rencontrer le responsable de la MFR très prochainement et propose que soit étudié cas par cas ces différents problèmes et les solutions qui pourront être trouvées.

4. parking du Prado (conséquences dans le quartier de sa sous-utilisation)

Henri BONIAU, Maire, répond qu'il suffit d'être patient, les choses vont changer sous peu surtout lorsque l'on va passer à la période 3 heures de gratuité, les gens vont forcément l'occuper. Il est prévu une réunion avec la commission élargie un mardi soir ou sera évoqué le principe de mettre en place des cartes d'abonnement mais on ne va pas changer les choses avec l'arrivée des gadz'arts. Avec le grand défi cette année on a fait un deal avec eux, on va prendre une partie du

délaissé de l'hippodrome pour lequel ils vont forcément avoir un attachement particulier du fait que c'est eux qui l'auront réalisé et donc on devrait récupérer une soixantaine de places. Ca va les occuper 24 heures et permettre de résoudre les problèmes actuels. Pour le parking du Prado il y a encore une réticence alors que le parking de la poste est plein bien qu'étant plus cher et plus contraignant car, si l'on dépasse les horaires, on paye.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, a l'impression que les gens ont de la réticence à rentrer sur le parking et c'est peut être à cause de l'effet barrière.

Henri BONIAU, Maire, lui répond qu'une étude a été faite par Bernard ROULON sur la fréquentation, gadz'arts ou non gadz'arts et sur son remplissage avant le 17 août la période non-payante qui démontre qu'il n'y avait pas une fréquentation à 100% loin de là. Le comportement au niveau du Prado pose un problème. Un article montant l'intérêt du parking a été passé dans Clunymag. Il pense que c'est une question de temps et qu'il va finir par être utilisé.

Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, fait juste remarquer que la plus grosse difficulté dans les parkings c'est de modifier l'usage des consommateurs et on en n'est pas là pour l'instant et au-delà de parler aux Clunisois puisque l'on parle que de Clunymag, il y aurait un intérêt à communiquer dans la lettre communautaire car il y a beaucoup de gens qui viennent de la CCC sur Cluny et qui sont à des années lumière de connaître le fonctionnement du parking et très clairement on ne va pas spontanément aller lire les règles de fonctionnement du parking car on a ses habitudes. Il y a peut être une opération de communication ou au-delà un truc festif à faire pour que la population s'approprie ce parking au-delà des lumières trop fortes la nuit.

Henri BONIAU, Maire, répond que s'il y a de la place sur la lettre communautaire on peut faire passer le petit article qui a été réalisé pour Clunymag.

Jean-François LAURENT, Conseiller Municipal, rajoute que la rentrée est en train de se faire et qu'il y a aussi une démarche à faire auprès des commerçants qui essaient de communiquer sur ce parking et notamment le Président qui a même réalisé une vidéo explicative pour « démonter » ce qui se dit sur les réseaux sociaux par des gens qui n'ont pas de voiture et qui ne l'utilisent pas. La critique est facile mais déjà il faut avoir une voiture et utiliser les parkings. Et la vidéo de 2 mn est suffisamment explicite.

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, affirme qu'un autre argument est à prendre en compte et qui peut satisfaire nos amis écologistes : tous les parkings à barrière ont tous des tickets en carton de 90g ou 100g et si on compte sur Cluny 150 voitures par jour cela génère sur une année environ 50 à 60 000 tickets par an. C'est tout. Dont acte.

Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, dans cette sensibilisation il faudrait aussi tenir compte des visiteurs, des étrangers qui viennent en été.

Bernard ROULON, Adjoint au Maire répond que les visiteurs étrangers ont très bien compris comment ça marche. Les touristes du mois d'août étaient, à 5 voitures prêt, exactement les mêmes qu'au mois de Juillet. La différence c'est les immatriculations 71. Si vous enlevez les gadz'arts à partir du 18 juin vous ajoutez les immatriculations hors 71 et bien on arrive au même nombre en juillet et août après que le parking soit payant.

Henri BONIAU, Maire, ajoute que les chiffres sont assez significatifs et on pourra le montrer. On a opéré de la même façon en protégeant la zone des Tanneries

5. Concertation

Depuis quelques jours nous avons pu constater la mise en place de panneaux stop. Nous regrettons le manque de réflexion en commission et la concertation avec les riverains. Par ailleurs, pour les endroits concernés mais situés hors agglomération, ces implantations ont-elles été examinées avec d'autres instances ?

Ce travail de réflexion en commission et de concertation aurait permis d'éviter des observations qui nous sont faites et que nous vous transmettons :

- Maison forestière du Bourcier : un céder le passage a été mis en place pour les véhicules venant de Montmain, alors qu'ils n'ont pas la visibilité suffisante et doivent s'engager davantage pour vérifier s'ils peuvent passer,
- Au carrefour des Brouillards, pose d'un panneau stop remplaçant l'ancienne priorité alors que la visibilité est correcte,
- Promenade du Fouettin, pose de stop à l'intersection de la rue J.Desbois : cela permet certes d'interrompre la vitesse des conducteurs allant vers le champ de foire. Mais ils n'ont pas de visibilité suffisante pour voir les véhicules sortant de la rue Desbois et doivent s'avancer ce qui augmente le risque d'accrochage ;

Maurice GAUDINET, Adjoint au Maire, répond que concernant les 2 premiers stop vers les Brouillard et la route de Varanges et il s'adresse à Elisabeth c'est le département. Pour la promenade du Fouettin, ça fonctionne bien et il ne voit pas où est le problème et aimerait savoir qu'est ce qu'il était possible de proposer pour limiter la vitesse.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, répond qu'elle a été appelée lundi après midi par les riverains les plus proches qui n'étaient même pas au courant et pense qu'une petite concertation dans le quartier aurait été nécessaire plutôt

qu'ils soient mis devant le fait accompli et qu'ils découvrent le stop planté devant leur fenêtre. Après stop pas stop peu importe.

Henri BONIAU, Maire, ce n'est pas obligatoire en ville mais une pré signalisation a été installée et les stops sont respectés

Maurice GAUDINET, Adjoint au Maire, précise que 95% des gens qui passent là bas sont des habitués et ils respectent. Maintenant que l'on nous démontre que de placer des stops est dangereux. Ils ont deux effets, réduire la vitesse notamment celle des bus scolaires et éviter aux gens qui montent de marquer trop le stop car parfois certains n'arrivent pas à redémarrer. Leur mise en place des 2 côtés est comparable à des ralentisseurs et avec la création du rond point à l'intersection de la rue L Bazot et de la promenade du Fouettin on aura ainsi des ralentisseurs naturels. Certes on change les habitudes. On aurait pu mettre des ralentisseurs comme celui de la rue du Merle en face de M SEGUIN ou celui de la rue Porte des Prés face à M CICCUI qui ont été déposés à la demande des riverains qui ne pouvaient pas dormir la nuit. Alors il fallait trouver une solution et après concertation de la police et de la gendarmerie il a été décidé de mettre ces stops pour limiter la vitesse et sécuriser l'endroit et il ne voit pas ce qui empêche de circuler.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, n'a pas d'avis tranché sur ces stops mais surtout par rapport au manque de communication avec les riverains. Elle fait remarquer que des stop à Cluny, qui sont en place depuis 20 ans, sont grillés allègrement et elle prend exemple de celui situé vers carrefour market, où elle passe tous les jours, et qui donne sur la départementale, où 1 voiture sur 2 le considère comme un céder le passage. Donc des stops grillés il y en a et ceux là le seront forcément comme les autres.

Edith JANIN, Conseillère Municipale, ajoute que ce qui la chagrine avec Paul ce n'est pas la question du stop ou pas stop mais simplement le manque de concertation

6. Ré-organisation du CCAS et du service urbanisme

Paul GALLAND, Conseiller Municipal,

7. Organisation des services

Nous avons constaté que la ville avait lancé une candidature pour recruter un spécialiste de l'urbanisme. S'agit-il d'une réorganisation des services et celle-ci, en pleine période de révision du PLU, ne risque-t-elle pas de nous faire perdre les compétences acquises par l'agent en place depuis plus de 30 ans et de sa connaissance du PLU et du PSMV auxquels elle a largement participé ?

Henri BONIAU, Maire, précise que cette question n'a pas à être évoquée en conseil municipal mais dans d'autres instances.

La séance est levée à 21 heures 25.

COMPTE RENDU APPROUVE A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2017